DELIVRANCE DE LA CARTE 2024

MERCI D'ETABLIR UN BORDEREAU PAR SUPPORT

Nom et fonction du responsable bordereau .....

Adresse e-mail (obligatoire) .....

Téléphone .....

TITRE DU MEDIA

PUBLICATION ..... Numéro de CPPAP .....

AGENCE DE PRESSE ..... Date d'inscription à la CPPAP .....

ENTREPRISE DE COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

Nom de la chaîne ..... Date de convention CSA .....

Titre de l'émission .....

Nom de la radio ..... Date d'autorisation d'émettre .....

Titre de l'émission .....

SITE INTERNET www. ..... Numéro de CPPAP .....

Adresse complète .....

.....

SOCIETE EDITRICE .....

Siège social (si différent) .....

.....

.....

Merci de préciser l'adresse souhaitée pour l'envoi des cartes : support ☐ société éditrice ☐

A – JOURNALISTES EN CDI

Nom et prénom	Numéro de carte	Emploi suivant la spécification du barème (1)	Salaire mensuel brut	Réservé à la Commission
Classer obligatoirement par numéro de carte professionnelle				
1				
2				
3				
4				
5				
6				

(1) La mention journaliste ne peut suffire. Elle qualifie la profession et non la fonction exercée.

☛

A – JOURNALISTES EN CDI

Nom et prénom	Numéro de carte	Emploi suivant la spécification du barème (1)	Salaire mensuel brut	Réservé à la Commission
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				

A – JOURNALISTES EN CDI

Nom et prénom	Numéro de carte	Emploi suivant la spécification du barème (1)	Salaire mensuel brut	Réservé à la Commission
36				
37				
38				
39				
40				
41				
42				
43				
44				
45				
46				
47				
48				
49				
50				

B – JOURNALISTES EN CDD

Nom et prénom	Numéro de carte	Emploi suivant la spécification du barème (1)	Salaire mensuel brut	Date de début du CDD	Date de fin du CDD	Réservé à la Commission
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

(1) La mention journaliste ne peut suffire. Elle qualifie la profession et non la fonction exercée.

☛

C – JOURNALISTES REMUNERES A LA PIGE

CONCERNE UNIQUEMENT LES PIGISTES DEMANDANT, PAR VOTRE ENTREMISE, LA CARTE 2021 ET VOUS REMETTANT LEUR DOSSIER					
	Nom et prénom	Numéro de carte	Emploi suivant la spécification du barème (1)	Salaire mensuel brut	Réservé à la Commission
1					
2					
3					
4					
5					

Montant du règlement :

48,80 € X …….. (nombre d'enveloppes) = …….. € dont …….. € réglés par vos soins.

Mode de règlement :

☐ Par virement bancaire à la CCIJP : (en précisant le titre du média)

IBAN FR18 2004 1000 0104 2137 6Y02 043
BIC PSSTFRPPPAR

☐ Par chèque joint à l'ordre de la CCIJP.

CACHET DE L'ENTREPRISE
OBLIGATOIRE

Attestation employeur valant pour tous les journalistes portés sur le bordereau.

Nom et qualité du signataire habilité à cette fin* :

……

*Exemples : P.D.G., directeur de la publication, gérant…
(la signature du rédacteur en chef ne peut être valable)

Date

Signature

Vous communiquez ici à la Commission des données personnelles nécessaires au traitement de la demande de carte de presse de vos collaborateurs. Ils peuvent exercer un droit à la rectification de celles qui sont erronées, incomplètes ou à mettre à jour. Lorsqu'elles sont collectées et traitées par la CCIJP sur la base de leur consentement (ex. : à des fins de communication institutionnelle), ils peuvent revenir sur celui-ci à tout moment. Lorsqu'elles ne sont pas indispensables au traitement des demandes de carte actuelles ni aux demandes à venir, au respect des obligations et des droits des tiers et au plein accomplissement de la mission de la Commission, ils peuvent demander leur effacement ou la limitation de leur traitement. La Commission veille à limiter leur conservation en fonction des finalités et des durées de prescription applicables à sa mission.
Vous pouvez consulter la politique de traitement des données personnelles de la CCIJP et les modalités de mise en œuvre de ces droits sur www.ccijp.net

Les membres de la Commission ainsi que son personnel sont tenus au secret professionnel (art.24 du règlement intérieur)

☛